

Résolution du Conseil Suisse des Aînés

Enfin des rentes décentes !

Une personne sur cinq ayant atteint l'âge de la retraite vit dans la pauvreté ou est au seuil de pauvreté. Selon l'Office fédéral de la statistique, ce sont 350 000 personnes.

Le CSA demande donc que :

- Les retraites AVS/AI doivent mieux répondre aux exigences de moyens de subsistance, notamment parce que les coûts de la santé et les primes d'assurance maladie ont constamment augmenté. Ce faisant, la diminution progressive des prestations complémentaires peut être ralentie.
- En cas de pauvreté des retraités AVS/AI, des conditions de logement stables et favorables sont importantes. Par conséquent, les subventions au logement allouées au titre de prestations complémentaires doivent être ajustées régulièrement et en conformité avec le marché.
- Conformément à la loi, le financement des soins infirmiers doit être effectué de manière uniforme dans toute la Suisse.
- Les prestations de soins des proches aidants doivent être indemnisées.
- Afin de prévenir le risque de pauvreté chez les personnes âgées, des mesures efficaces doivent être prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs âgés.

Cette résolution a été adoptée par le Comité du Conseil Suisse des Aînés le 31 octobre 2019 et sera publiée lors du Congrès d'Automne du 5 novembre 2019 à Bienne.

Le Conseil Suisse des Aînés représente les intérêts économiques et sociaux des personnes âgées auprès de la Confédération, des associations, des médias et du public. Il porte une attention particulière aux personnes âgées nécessiteuses et à l'équité intergénérationnelle.

Berne, le 31 octobre 2019